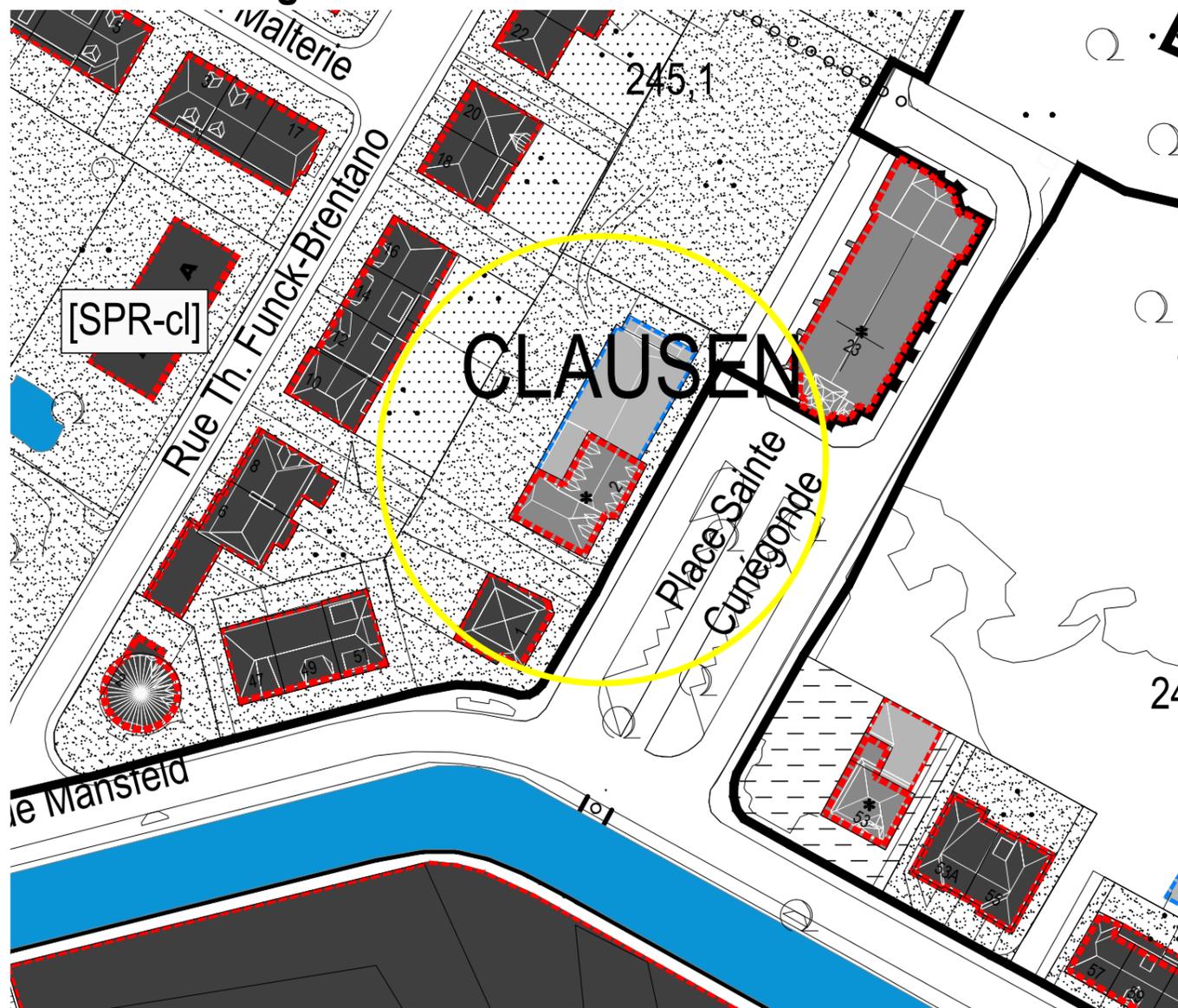
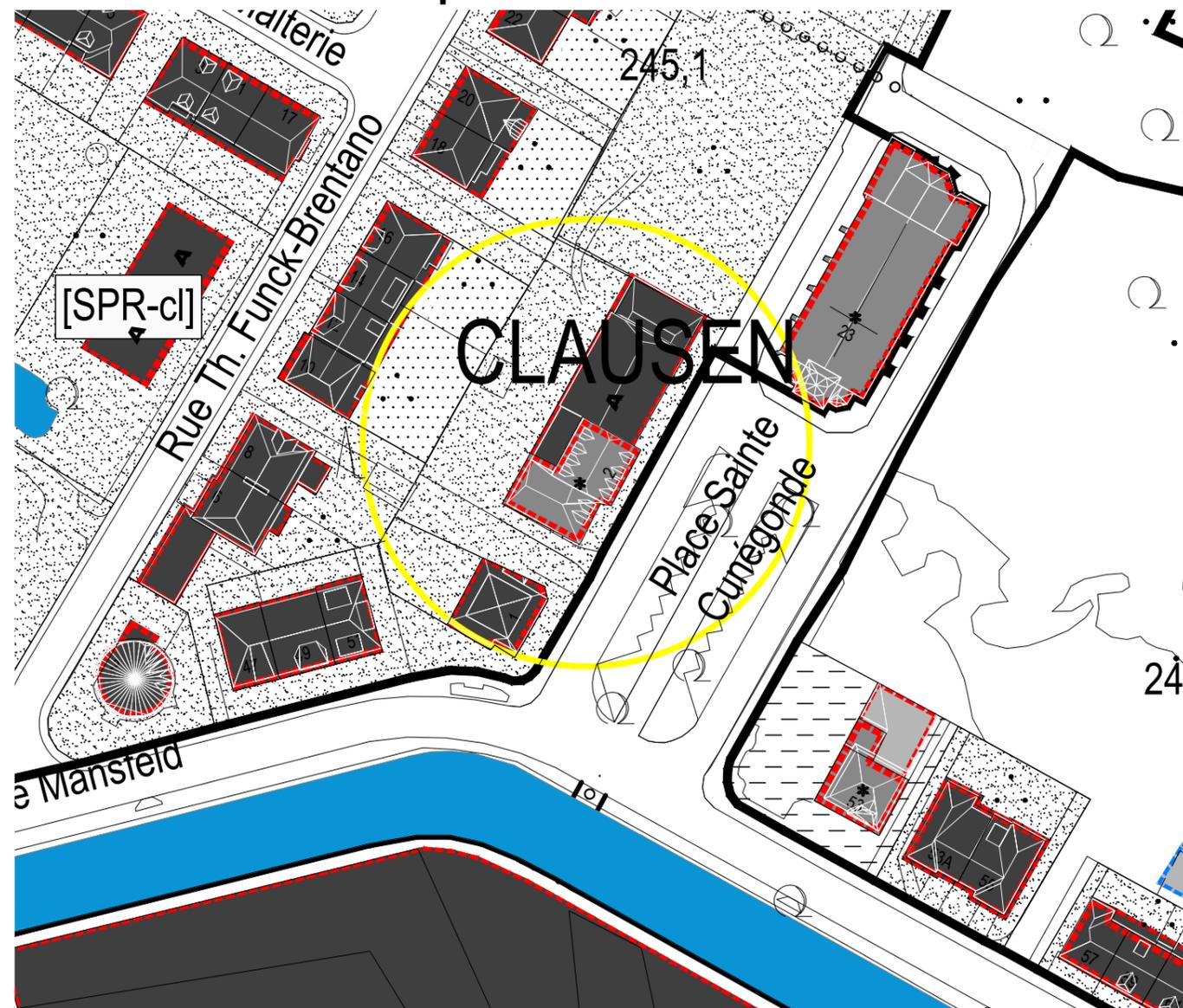


PAP QE en vigueur



PAPQE modification ponctuelle



 échelle 1:1000
ZB ZEYEN BAUMANN
 Zeyen-Baumann srl
 9, rue de Stensel
 L-7294 Bereldange
 T+352 33 02 04
 F+352 33 28 86
 www.zeyenbaumann.lu

Légende - Partie graphique - PAP-QE - Secteurs Protégés

Délimitation du PAP et des zones du PAG

-  délimitation du PAP
-  îlots couverts par un PAP approuvé
-  Indicateur correspondant au PAP approuvé

Dispositions générales pour les PAP QE « secteur protégés »

-  alignement obligatoire pour constructions destinées au séjour prolongé
-  limites de surfaces constructibles pour constructions destinées au séjour prolongé
-  alignement obligatoire pour dépendances
-  limites de surfaces constructibles pour dépendances

-  formes de toitures existantes
-  Immeubles dont les parties extérieures sont à conserver, à restaurer ou à rénover. (Art. D.2.1.1)
-  Immeubles dont les parties extérieures sont à conserver, à restaurer ou à rénover pour lesquels des adaptations ou transformations sont admises (Art. D.2.1.2)
-  Immeubles dont les parties extérieures sont à rénover, à transformer ou éventuellement à reconstruire en tenant compte du caractère local et en s'inspirant de la typologie villageoise ou de la structure urbaine typique des faubourgs (Art. D.2.1.3)
-  Immeubles qui peuvent être transformés ou être remplacés par une nouvelle construction et qui doivent maintenir ou reprendre l'alignement et le gabarit de l'immeuble existant. (Art. D.2.1.4)
-  Immeubles qui peuvent être transformés ou être remplacés par une nouvelle construction, respectivement les immeubles à construire qui doivent adapter leur alignement et leur gabarit aux constructions voisines. (Art. D.2.1.5)
-  Les parties de parcelles qui peuvent être couvertes par des annexes. (Art. D.2.1.6)
-  Les parties de parcelles qui peuvent être couvertes par des constructions accolées et des dépendances (Art. D.2.1.7)

-  Cote d'altitude permettant de déterminer la hauteur de l'immeuble
-  Cote d'altitude de la rue du point marqué
-  Les pignons à traiter dans le but d'en améliorer l'aspect
-  Les parties de parcelles qui sont couvertes par des fortifications qui sont à conserver et à restaurer.
-  Immeuble dont la démolition est prévue (causes: salubrité ou mise en valeur)

Les espaces libres

-  Les parties de parcelles destinées à être aménagées sous forme de verdure. (Art. D.2.2.1)
 -  Les parties de parcelles destinées à être aménagées sous forme minérale. (Art. D.2.2.2)
 -  Les parties de parcelles destinées à être aménagées sous forme de jardins en terrasses avec leurs murs de soutènement. (Art. D.2.2.3)
 -  Passage piéton (public/privé) à conserver ou à créer.
 -  Nouveau pont/passerelle.
 -  Murs de soutènement, de portail (portique) ou de clôture à conserver, à restaurer ou à rénover.
- Plantations et murets**
-  arbre à moyenne ou haute tige à conserver